

Les dispositifs pour les salariés proches aidants



LNA Santé s'engage à reconnaître et soutenir ses professionnels dans leur rôle de proche aidant. Consciente des défis auxquels ils sont confrontés, l'entreprise a mis en place des dispositifs d'accompagnement visant à mieux concilier vie professionnelle et personnelle pour faire face aux situations les plus difficiles.

Qu'est ce qu'un proche aidant ?



Un aidant est une personne qui fournit une assistance régulière et non rémunérée à un membre de sa famille ou à un proche qui a besoin d'aide en raison d'une maladie, d'un handicap, de problèmes liés à l'âge ou d'autres besoins de soutien. Les aidants jouent un rôle crucial dans la vie quotidienne de ceux qu'ils soutiennent, en leur fournissant un large éventail de services, tels que l'aide à la mobilité, les soins personnels, l'aide aux tâches ménagères, la gestion des médicaments et parfois même une assistance émotionnelle et sociale.



Le salarié aidant peut, en fonction de sa situation, mobiliser différentes aides ou dispositifs de droit commun :

- Aides de vie,
- Aides financières,
- Aides techniques à l'aménagement de logement,
- Dispositifs pour assister un proche dépendant ou lourdement handicapé (congé de proche aidant, congé de présence parentale...)

1

Les dispositifs spécifiques LNA Santé

Mise à disposition du service d'assistance sociale Lumanisy



- Accompagnement privilégié
- Aide aux démarches, informations sur les congés dédiés, orientation vers les structures ressources...
- Plateforme téléphonique accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 09 70 24 18 18



Analyse des possibilités d'aménagement d'horaires individualisés

- Pour faciliter la conciliation du travail avec les contraintes créées par ce rôle d'aidant
- Possibilité d'aménagement avec les équipes RH de l'établissement



Journées d'absence autorisées et rémunérées

- Journée dite "enfant handicapé" : 1 journée d'absence autorisée et rémunérée par année civile pour tout professionnel parent d'un enfant en situation de handicap - sur justificatif de RDV ou d'exams liés à sa santé ou scolarité / condition de 6 mois d'ancienneté continue
- 1 journée d'absence autorisée et rémunérée en cas d'hospitalisation d'un enfant à charge - justification via la production d'un bulletin d'hospitalisation / condition de 6 mois d'ancienneté continue

2 Les dispositifs pour soutenir les "situations d'une particulière gravité"



DONS DE JOURS DE REPOS

Dispositif permettant à tout collaborateur de renoncer à ses jours de repos non pris au profit d'un collègue en situation d'aidance. Ce don est fait de manière anonyme, sans contrepartie et vient alimenter le fonds de solidarité commun aux établissements de LNA Santé. Les jours donnés pourront ainsi bénéficier à un collègue travaillant dans le même établissement ou dans un autre en fonction des besoins exprimés.



Abondement de l'entreprise d'1 journée par aidant bénéficiaire



Les conditions pour en bénéficier :

- **Etre en soutien d'un enfant, conjoint, concubin ou partenaire de PACS***

** Proches touchés par une maladie, un accident d'une particulière gravité, un handicap, une situation de fin de vie ou par un décès.*

Quelle marche à suivre pour en bénéficier ?

1

Je complète le formulaire de demande de CESU (disponible ICI et sur MyLNA) et je contacte Lumanisy pour transmettre ma demande (Lumanisy ☎ 09 70 24 18 18)

3

J'attends la confirmation de ma demande

2

- Rendez-vous avec Lumanisy pour :
- Validation des critères d'éligibilité
 - Evaluation de la situation d'aidance et proposition d'accompagnement

4

J'organise mon absence avec mon manager

OFFRE CESU AIDANTS (CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

Accès à des CESU cofinancés (DomiServe) pour les professionnels en situation d'aidance pour financer des services à la personne, des services de la vie quotidienne, des services à la famille.

Contribution LNA Santé à hauteur de 50% de la valeur faciale des CESU dans la limite de 200€/année civile.

Ex : Si je commande 300€ de chèques CESU, LNA finance 150€ sur le coût total de 300€.



Les conditions pour en bénéficier :

- **Etre en soutien d'un enfant, conjoint, concubin ou partenaire de PACS***

** Proches touchés par une maladie, un accident d'une particulière gravité, un handicap, une situation de fin de vie ou par un décès.*

- **Vivre au même domicile que le proche soutenu**

Quelle marche à suivre pour en bénéficier ?

1

Je complète le formulaire de demande de CESU (disponible ICI et sur MyLNA) et je contacte Lumanisy pour transmettre ma demande (Lumanisy ☎ 09 70 24 18 18)

3

J'attends la confirmation de ma demande

2

- Rendez-vous avec Lumanisy pour :
- Validation des critères d'éligibilité
 - Evaluation de la situation d'aidance et proposition d'accompagnement

4

- Je réceptionne les CESU selon mon choix :
- sur mon espace personnel DomiServe pour les "e-chèques"
 - à mon domicile pour les "chèques papiers"

3 Les acteurs et ressources mobilisables :



Pour toutes questions complémentaires : aidants@lna-sante.com



Zoom sur les plateformes d'accompagnement et de répit

Réparties sur l'ensemble du territoire, elles proposent une offre de services aux proches aidants :

- Répondent aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais,
- Participent au repérage des besoins et des attentes des personnes,
- Proposent des prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé,
- Offrent du temps libéré ponctuel ou accompagné à domicile
- Favorisent le maintien de la vie sociale et relationnelle



Pour trouver une plateforme proche de chez soi :

<https://www.essentiel-autonomie.com/trouver-plateforme-de-repit>

Quelques sites utiles :



- <https://solidarites.gouv.fr/aidant>
- <https://maboussoleaidants.fr/>
- <https://www.aidants.fr/>
- <https://www.soutenirlesaidants.fr/>

